

Le registre national des émissions polluantes et des déchets

Novembre 2012

L'amélioration de la qualité des eaux et de l'air nécessite notamment une bonne connaissance des rejets des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines et des élevages. Pour répondre à ce besoin, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer réalise chaque année un état des principales émissions polluantes dans l'air, l'eau et le sol ainsi que des quantités de déchets, dangereux ou non, produits ou traités.

L'Union européenne, tout comme la France, a ratifié le protocole de Kiev du 21 mai 2003 (Protocole PRTR), adossé à la Convention d'Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La mise en œuvre de ce protocole est assurée au niveau communautaire par le règlement (CE) n°166/2006 du 18 janvier 2006 relatif à la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants. Ce nouveau registre remplace le registre EPER (instauré par décision de la Commission européenne du 17 juillet 2000) et présente des différences significatives avec celui-ci. Il concerne plus d'activités dont notamment les stations d'épuration urbaines et un nombre augmenté de polluants (91 contre 50 dans le cadre d'EPER). Le registre E-PRTR est de plus enrichi de nouvelles informations telles que la part de rejet accidentel, les transferts de déchets dangereux et non dangereux et les méthodes utilisées par les exploitants pour estimer les émissions déclarées. Enfin, contrairement à EPER qui imposait un rapportage des États membres tous les 3 ans, le règlement E-PRTR leur impose désormais un rapportage annuel des données relatives aux émissions polluantes et transferts de déchets.

Cette obligation de déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets a été traduite dans le droit français par l'arrêté du 31 janvier 2008 dont le champ d'application est plus large que celui du règlement E-PRTR. Elle s'articule avec la mise en œuvre de la déclaration des émissions de CO₂ prévue par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne (directive quotas).



Depuis 2005, le ministère a mis à disposition des exploitants concernés un site Internet sécurisé (site GEREP) leur permettant de saisir en ligne leurs déclarations : www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr

Cet outil de collecte intégré permet à chaque exploitant de transmettre annuellement, au service d'inspection en charge du contrôle de leur établissement, une déclaration unique de l'ensemble des émissions polluantes et des déchets en provenance de ses installations via ce site Internet.

Utilisation des données fournies par les exploitants

Les données collectées sur les émissions sont utiles à la mise en œuvre de diverses actions de réduction des pollutions par les services d'inspection. Elles permettent notamment de réaliser des synthèses nationales sur les émissions et de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux et communautaires.

Pour faciliter l'accès au grand public, les données collectées sont ensuite publiées sur le site Internet du registre national des émissions polluantes et des déchets, (site iREP : www.irep.ecologie.gouv.fr)

Ce site permet de rechercher rapidement des données sur les émissions, soit par établissement (avec des critères portant sur nom, région, département, commune...), soit par polluant (critère de substance, milieu...), soit par déchet (type de déchets, filière d'élimination...) ou soit à partir d'un outil cartographique. Il permet également de réaliser une exportation des données (sélection ou base complète) sous format électronique. La prochaine mise à jour de ce site, en décembre 2012, concernera la publication des émissions polluantes et des déchets de l'année 2011.

Les données d'émissions et les transferts de déchets produits sont parallèlement transmis à la Commission européenne qui alimente un registre européen sur les émissions polluantes et les transferts de déchets.

Ce registre européen est consultable à l'adresse <http://prtr.ec.europa.eu>.

